

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-114
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT
POUR
L'OPÉRATION
PROJET
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL EN
LIEN AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 22 AVRIL 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 22 AVRIL 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **06 MAI 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, FREUDENREICH Patrick,
VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel,
SÉMAT Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, DE
ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS
Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

BARBAUD Fabienne donne pouvoir à CHABERT Sabine,
KICKOFF Gladys donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline,
PERLES Bruno donne pouvoir à GUIRAUD Philippe,
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le cahier des charges de l'appel à candidatures national intitulé « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 », ouvert le 13 juin 2025,

Vu la décision n°25-129 du 9 septembre 2025 prise par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), portant demande de subvention du PAT de la CCCLA dans le cadre de l'appel à candidature au « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 », et lui permettant de procéder à un partenariat et à autoriser le Président à signer les différents partenariats de reversement financier,

Vu la convention N° 2025-R76-269 relative à l'attribution d'une subvention à la CCCLA, relative au projet intitulé « Projet alimentaire territorial de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois »,

Considérant que Castelnaudary a fait de la question de l'alimentation un axe fort de son action.

Considérant que sa reconnaissance en qualité de capitale mondiale du cassoulet en fait un acteur majeur en matière de défense et de valorisation du patrimoine gastronomique et des productions locales. Ainsi, les projets et les actions autour de ces questions ont été multipliés avec notamment :

- ✓ la mise en place d'actions de sensibilisation de tous les publics (scolaires, personnes âgées, sportifs...) sur le lien alimentation-santé,
- ✓ politique de qualité alimentaire pour notre restauration scolaire,
- ✓ mise en place d'une semaine « Fruits et légumes en Fête »,
- ✓ mise en place de l'opération « fruit et lait à l'école ».

Considérant qu'en 2021, la Ville s'est engagée dans une première démarche de mutualisation et d'échange avec la CCCLA dans le cadre de la mesure 13 du Plan de relance dédié au « partenariat ETAT/Collectivités au service des PAT » en s'inscrivant à ses côtés dans le dépôt d'un PAT, co-porté par les deux structures. Cette coopération a été poursuivie en 2024 dans le cadre de l'appel à candidature national lancé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire intitulé « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 pour la période 13 septembre 2024 au 30 juin 2026. Cet appel à projet a permis de bénéficier de subventions de 70 % du montant hors taxes pour l'action « fête des fruits et légumes » et l'action « échanges intergénérationnels autour de la transition culinaire ». Dans le prolongement de cet appel à projet, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a lancé un second appel à projet intitulé « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 pour la période du 12 septembre 2026 au 30 juin 2027.

Considérant que le programme « Lait et Fruits à l'Ecole » de France Agrimer est un succès, et la volonté de la ville de développer les actions autour du bien manger et de la transmission des savoirs, confirmant la dynamique de travail en commun. Il apparut nécessaire à la ville aux cotés de la commune de Saint-Papoul de solliciter la CCCLA comme chef de file de l'appel à candidature et d'organiser dans une convention les termes et les conditions dans lesquelles les parties s'associent.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe ;

L'AUTORISE à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

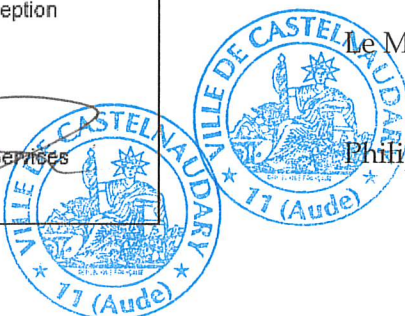
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 30 AVR. 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le 30 AVR. 2026 Par publication le 06 MAI 2026 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas MAYRAL

Castelnaudary, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER



Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le 06 MAI 2026 IB : 011-211100763-20260428-DB2026114-DE
--